



Communiqué numéro 8 – Jeudi 26 mars 2020

Rappel des règles concernant les travaux extérieurs

dans cette période de confinement certains d'entre vous en profitent pour bricoler, jardiner... Si la période est exceptionnelle, nous vous rappelons qu'il reste nécessaire de respecter ses voisins et les horaires autorisés pour faire du bruit.

L'arrêté préfectoral n°97-5126, du 31 juillet 1997, rappelle entre autres que les **travaux de bricolage et de jardinage** utilisant des appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore tels que tondeuse à gazon, motoculteur, tronçonneuse, perceuse, raboteuse ou scie, ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

- **les jours ouvrables de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 19 h 30,**
- **les samedis de 9 h 00 à 12 h 00 et de 15 h 00 à 19 h 00,**
- **les dimanches et jours fériés de 10 h 00 à 12 h 00.**

Accueil Mairie

un accueil téléphonique est assuré sur les horaires suivants:

du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30

samedi: fermeture

coordonnées de l'accueil Mairie téléphone: 04 76 11 12 50

pour toute urgence merci d'adresser un mail à: accueil@mairie-bourgdoisans.fr